

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,  
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et  
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée  
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant  
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée  
de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des  
aides économiques (subvention, prêt d'honneur, garantie prêt...) dans  
le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Conseil Communautaire la délibération  
n° DC/2016-07-04/04 du 4 juillet 2016 approuvant la mise en place en  
complément d'autres cofinancements (LEADER, FISAC...) d'une aide  
financière de la Communauté de Communes à l'attention des  
entreprises du territoire pour la modernisation de leur point de vente,  
local et appareil de production (devantures, vitrine, accessibilité,  
sécurisation, aménagement intérieur...) et dans l'acquisition  
d'équipements liés à leur activité, la délibération n° DC/2017-10-23/07  
du 23 octobre 2017 approuvant le principe d'élargir cette aide financière  
en complément d'un cofinancement régional, la délibération  
n° DC/2019-04-15/14-1 du 15 avril 2019 approuvant le principe de  
modifier les plafonds du FIL, et enfin celle n° DC/2021-02-01/04 du  
1<sup>er</sup> février 2021 approuvant la prolongation de la durée de ce dispositif.

Cette aide (fonds d'intervention local) est attribuée selon les  
conditions suivantes :

- montant fixé librement par la Communauté de Communes  
et calé en fonction du taux maximum d'aide publique  
déterminé en fonction de chaque projet (de 10% à 40%  
selon la taille de l'entreprise et son type d'activité) et du  
cofinancement mobilisable
- plafond subvention Communauté de Communes : 5 000 €  
à 12 500 € par projet (en fonction des fiches LEADER)
- durée du dispositif : 2016-2022

M. le Président présente alors la demande de l'entreprise SABA  
(St-Bonnet), reçue en 2022, qui sollicite la Communauté de Communes  
pour une aide financière concernant le fonds d'intervention local :

nature des dépenses subventionnables : acquisition de  
matériels (torréfaction)

montant des dépenses éligibles : 56 439,27 € HT

Date de convocation :

**Le 13 Janvier 2023**

Date d'affichage :

**Le 13 Janvier 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-01-17/02**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Subvention Fonds  
d'Intervention Local**

**SABA (St-Bonnet)**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230117-DB2023011702-AU  
Reçu le 30/01/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à l'entreprise SABA (St-Bonnet) l'aide financière suivante au titre du fonds d'intervention local :
  - o montant total des dépenses éligibles : 56 437,29 € HT
  - o aide financière CCPM (FIL) : 2 257,57 €
- dit que cette attribution est conditionnée pour le porteur de projet à l'obtention d'une subvention LEADER pour le même projet,
- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230117-DB2023011702-AU  
Reçu le 30/01/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*